

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 15 septembre 2023

Etaient présents : Mesdames Gwenaëlle DESCHAMPS, Françoise DUPUIS, Marie-Hélène GOUÉDARD, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Frédéric LESIRE, M. Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Roland VANHOVE.

Absents représentés :

Mme Laure FARO par M. Sébastien DORA
M. Didier ROUXEL par M. Roland VANHOVE
M. Yann WIDENBERGER par M. Yannick VILLAIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Stéphane PAUVERT

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 2 juin 2023.

Délibérations :

↳ **DÉSIGNATION D'UN 3ÈME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AU SEIN DU COLLÈGE DE DÉONTOLOGIE MUTUALISÉ DE L'ÉLU A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN.**

Lors du dernier Conseil Communautaire, la CCJ a émis le souhait de désigner une femme en tant que 3ème référent déontologue. Madame Caroline GIRELLI a été désignée pour assumer ce rôle auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinién. Le conseil municipal approuve la désignation de Mme Caroline GIRELLI comme 3^{ème} référente.

Adoptée à l'unanimité

↳ **Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 89 (Médiation préalable obligatoire et Médiation à l'initiative des parties)**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du code

Procès-verbal – réunion de conseil du 15 septembre 2023

de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à la mission de médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à la mission de médiation à l'initiative des parties, La collectivité peut saisir le CDG 89 en tant que médiateur en dehors de toute procédure contentieuse.

Le CDG 89 a fixé un tarif de 50 € de l'heure de présence de médiation, pour les collectivités affiliées, qui comprend le travail préparatoire et le suivi ;

Pour information, la mise en œuvre d'une médiation nécessite un minimum de 6 heures de travail. Ce forfait correspond à la mobilisation nécessaire du médiateur pour l'instruction administrative du dossier, l'analyse de la saisine, l'organisation et la tenue des entretiens individuels et d'une session plénière *a minima*.

Afin de pouvoir bénéficier de ces services, la commune a souhaité conventionner avec le CDG 89.

Adoptée à l'unanimité

Désaffectation et déclassement de la parcelle AE 275 – Vente COMMUNE/SCI Les marmottes (PICOLLET)

Monsieur le Maire, indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente d'une nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle AE 275 il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le terrain évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section AE 275, d'une surface de 253 m² sis Grande Rue, hameau de Loivre supportant un abri bus communal. Il indique que la nouvelle parcelle issue de la division du terrain, soit la parcelle AE 328 ne supporte aucune construction.

La commune valide les terrains issus de la division, soit la AE 328 pour 200 m² sans construction, et la AE 329 pour 53 m² emplacement de l'abri bus. La désaffectation matérielle est donc de fait.

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée en section AE n°275
- **PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AE 328 issue de la division de la parcelle AE n°275**
- Réitère son accord pour vendre la parcelle AE 328 issue de la division de la parcelle AE 275 d'une surface de 200 m² à la SCI Les Marmottes au prix de 5 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acheteur.
- AUTORISE le maire ou le maire-adjoint, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion au CAUE de l'Yonne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Procès-verbal – réunion de conseil du 15 septembre 2023

La commune a sollicité l'accompagnement du CAUE pour des conseils et souhaiterait soutenir cette association en y adhérant. Coût 0,15 €/habitant soit : 124.95 € par an.

Adoptée à l'unanimité

↳ **Droit d'entrée et sortie – Réseau d'eau**

Monsieur le maire fait le constat d'un mouvement important de la population entraînant des demandes de fermeture et d'ouverture de compteur d'eau et de ce fait un temps supplémentaire de travail pour les agents communaux ainsi qu'au niveau administratif.

M. le maire propose de revoir les tarifs pour tous les mouvements sur les compteurs d'eau demandés par les abonnés, à savoir :

- Mise en service avec pose d'un compteur : 28.44 € HT soit 30 € TTC
- Demande de fermeture : 23.70 € HT soit 25 € TTC
- Demande d'ouverture : 23.70 € HT soit 25 € TTC

Monsieur Stéphane PAUVERT interpelle M. le maire sur « le constat d'un mouvement important ». *En effet, la commune a récemment reçu beaucoup de demandes liées à des ventes d'habitations et mise en sécurisation de propriétés en attentes d'être vendues.*

Adoptée à l'unanimité pour une mise en application au 1^{er} octobre 2023.

↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget eau et assainissement**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 juillet dernier, Il est proposé à statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes concernant les budgets eau et assainissement :

- Sur l'eau : le montant s'élève à 1 877,63 € (titres irrécouvrables de 2017 à 2021)
- Sur l'assainissement : le montant s'élève à 318,56 € (titres irrécouvrables de 2021 concernant les mêmes personnes)

Pour les admissions en non-valeur sur le budget de l'eau, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de l'article 6078 « autres marchandises » à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 500 €.

Adoptée à l'unanimité

↳ **Modification du règlement intérieur du foyer communal (documents présentés par**

Procès-verbal – réunion de conseil du 15 septembre 2023

Mme Françoise DUPUIS)

À la suite d'une disparition de matériel au foyer communal, il a été décidé de revoir :

- Le règlement intérieur (et conditions d'utilisation),
- Le contrat de location
- Le document d'inventaire (Etat des lieux)

Après avoir entendu toutes les observations, les documents sont adoptés à l'unanimité. Certains seront modifiés.

Informations et questions diverses :

M. le Maire informe le conseil :

↪ **Tarifs cantine** : Api restauration a informé la commune en date du 4 août maintenir son prix pour l'année scolaire 2023/2024

↪ **Réception du City Stade** : Celle-ci devrait bientôt avoir lieu afin que la commune puisse demander les subventions. Plusieurs petites anomalies sont à voir. M. le maire demande que toutes les observations soient transmises à Sébastien DORA.

↪ **Mme Françoise DUPUIS**

- Demande si depuis le conseil de février la commune a des nouvelles du sinistre de la « Grand Cour » (maison brûlée). *Le dossier de sinistre est toujours dans les mains des experts en assurances. La commune envisagera peut-être de prendre un arrêté de péril au besoin.*
- S'interroge sur l'épave qui est sur la voie publique « Rue de la Grand Cour ». *Cela sera signalé à la gendarmerie pour un enlèvement.*
- Revient sur la fin de travaux de la prison. *Les travaux seront terminés dès que les agents auront un peu de temps.*
- Demande un lampadaire de rue supplémentaire « Rue de la Grand Cour ». *Plusieurs points lumineux vont être rajoutés au programme des travaux SDEY 2024.*
- Revient sur la réparation de l'horloge de la mairie. *Un nettoyage des axes est prévu.*

↪ **M. Pierre- François DECROIX**

- Demande que les comptes d'accès au site internet qui n'ont plus lieu d'être soient supprimés. *Il est précisé que le secrétariat de la mairie transfère au fur et à mesure les articles et annoncent à diffuser sans utiliser l'accès au site.*

↪ **M. Michel BERTHIER**

Procès-verbal – réunion de conseil du 15 septembre 2023

- Indique que l'angélus ne fonctionne plus et qu'une intervention est nécessaire.

↪ **Mme Marie-Hélène GOUEDARD**

- Indique que le dossier concernant la végétalisation de la cour de l'école est en cours et que l'école a été associé au projet.

↪ **M. Vincent POINTEAU**


- S'interroge sur des esquisses qu'il aurait visualisé concernant le projet de réhabilitation du foyer communal. *Il est précisé que pour le moment il n'y a que le CAUE qui a travaillé sur le projet (analyse du site et orientations d'aménagement). Le dossier est en cours et les diagnostics ne sont pas encore finalisés. Il n'y a absolument rien de défini ou arrêté, même pas une esquisse !*

↪ **Mme Gwenaëlle DESCHAMPS**

- Demande si le marché de Noël est envisagé cette année. *Oui cependant, la date n'est pas encore fixée. Mme Françoise DEPUIS indique qu'il faudrait peut-être voir pour organiser un marché du 1^{er} de l'an au lieu d'un marché de Noël.*

Mme Marie-Hélène GOUEDARD précise que le courrier pour le repas et le colis de Noël a été distribué, cependant il est précisé qu'il aura lieu le 11 janvier 2024 et non pas le 12 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance S. PAUVERT 	M. le Maire <hr/> 